



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**ORU Basseau Grande-Garenne : Convention
GrandAngoulême/Ville d'Angoulême - Participation
GrandAngoulême aux opérations d'aménagements : Avenant n°
3**

DE20160208_18

Conseil municipal du 8 février 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016
Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

R E S S O U R C E S

ORU Basseau Grande-Garenne : Convention GrandAngoulême/Ville d'Angoulême - Participation GrandAngoulême aux opérations d'aménagements : Avenant n° 3

Finances / Budget
id : 1223

Conseil municipal
8 février 2016

18

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°3 du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a sollicité la participation du GrandAngoulême pour la réalisation des aménagements de voirie dans le cadre de l'ORU de Basseau Grande Garenne et a approuvé la convention entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême.

Par délibération n° 26 du 17 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 modifiant la participation du GrandAngoulême aux opérations d'aménagement de voirie et la durée de validité de la convention signée le 1er avril 2014.

Par délibération n° 9 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier de Basseau Grande Garenne.

Ainsi le projet de Basseau Grande Garenne a été revu et a entraîné la réévaluation du coût des opérations et la révision du calendrier.

Le présent avenant a pour objet de modifier la participation du GrandAngoulême aux opérations d'aménagements conformément à la maquette financière annexée à l'avenant n°6 de l'ORU Basseau Grande Garenne.

Le montant de la subvention du GrandAngoulême est porté à 1 176 876 € au lieu de 1 171 875 € prévu dans l'avenant n° 2.

L'article 6 à l'avenant n°2 de la convention concernant les délais de réalisation et de validité de l'aide est également modifié, et prévoit une prorogation jusqu'en janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'avenant n°3 (joint en annexe) à la convention entre le GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême, pour sa participation aux opérations d'aménagements sur le quartier de l'ORU de Basseau Grande Garenne.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à le signer

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
8 février 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



